

Maladie (reprise du travail)

Fin de l'arrêt de travail

Reprise du travail ou prolongation d'arrêt - À la suite d'une absence pour maladie, le salarié doit reprendre son travail à la date prévue sur le certificat médical. Ou bien, le cas échéant, il doit avertir son employeur et lui faire parvenir un nouveau certificat médical prescrivant une prolongation de l'arrêt de travail pour cause de [maladie](#)* (voir cette étude).

Conséquence d'une reprise tardive sans motif légitime - Elle peut donner lieu, compte tenu des circonstances, à des [sanctions disciplinaires](#)* ou, même, être une cause réelle et sérieuse de licenciement pour absence injustifiée ou [abandon de poste](#)*.

Avant d'entamer une procédure disciplinaire, l'employeur enjoint au salarié de justifier son absence, dans le délai requis par le règlement intérieur, la convention collective ou encore les usages, ou de reprendre son travail (via une LRAR, pour une question de preuve). Si cette mise en demeure reste sans effet, il met en œuvre la procédure disciplinaire (ex. : un licenciement pour absence injustifiée) (cass. soc. 1er mars 1995, n° [91-43718](#) D ; cass. soc. 23 février 2000, n° [98-41007](#) D ; cass. soc. 4 avril 2006, n° [03-46427](#) D). En tout état de cause, il ne peut pas considérer que le salarié a donné sa [démission](#)*, faute pour celui-ci d'avoir exprimé une volonté claire et non équivoque de rompre son contrat de travail.

Reprise anticipée - L'employeur ne doit pas laisser le salarié reprendre son poste alors qu'il se trouve encore en arrêt maladie.

Visite médicale de reprise - C'est la visite médicale de reprise qui, le cas échéant, met fin à la suspension du contrat de travail et non pas la fin de l'arrêt de travail [voir [Visite médicale \(reprise\)](#)*].

Visite de préreprise et de reprise

La visite de reprise est obligatoire en cas d'arrêt de travail dû à une maladie ou à un accident non professionnel d'au moins 30 jours. La visite de préreprise, quant à elle, n'est pas obligatoire et n'est pas organisée par l'employeur [voir [Visite médicale \(reprise\)](#)*].

VOIR AUSSI :

Maladie ; Visite médicale (reprise).

Pour: DIOLOCEANT MARC

Date de parution: Janvier 2015 (mise à jour le 01/01/2016)